

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature du bail dérogatoire entre la commune d'Aubervilliers et la société "JULIENNE AUBER", sous le nom commercial JULIENNE portant sur un local commercial situé au 26 rue du Moutier à Aubervilliers**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions à Madame le Maire ;

Vu le projet de bail dérogatoire de sous-location ;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12<sup>ème</sup> Maire-Adjointe ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est propriétaire d'un bail commercial situé au 26 rue du Moutier ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers poursuit une politique de revitalisation du centre-ville et de l'offre commerciale sur ce secteur ;

Considérant que dans ce cadre un appel à candidature a été lancé en avril 2024 afin de pourvoir à l'attribution de différents locaux commerciaux à la location pour favoriser l'implantation de commerces et services de proximité qualitatifs et utiles aux Aubervillariens ;

Considérant que le local commercial du 26 rue du Moutier était compris dans cet appel à candidature ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure d'analyse qui a été soumise à la commission d'appel d'offres, c'est le projet de la société JULIENNE qui a été retenue pour le local commercial sis 26 rue du Moutier à Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail dérogatoire de sous-location avec la société JULIENNE ;

Considérant que le bail sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le bail est consenti moyennant un loyer mensuel charges et taxes comprises de [REDACTED] € ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le projet de bail dérogatoire de sous-location entre la commune d'Aubervilliers et la société « JULIENNE AUBER ».

**DE DIRE** que la convention porte sur un local commercial situé au 26 rue du Moutier à Aubervilliers.

**DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans.

**DE DIRE** que le bail est consenti moyennant un loyer mensuel charges et taxes comprises de [REDACTED] €.

**D'AUTORISER** Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12ème Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville – propriétaire.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUGI - 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*